

FLECHES PASCALES et NATIONALES

Description

L'Audax Club Parisien homologue des manifestations type « Flèche Vélocio » et délègue leur organisation et leur contrôle suivant les modalités ci-dessous.

Pour répondre à une demande croissante de randonneurs habitant des pays éloignés de la France ou souhaitant se rendre à une autre concentration que Pâques en Provence, l'Audax Club Parisien a accepté la duplication de son organisation créée en 1947, la Flèche Vélocio. Ces duplications pourront être nommées :

- Flèche Pascale (pour la France)
- Flèche Nationale
- Easter Arrow
- National Arrow

Le mot « National » peut être remplacé par le nom d'un pays, d'une région ou d'une personne célèbre.

Elles doivent être organisées selon le REGLEMENT des FLECHES VELOCIO.

Trois éléments constituent l'esprit de cette organisation :

- Créer un bon esprit d'équipe lors de l'entraînement et de la randonnée
- Effectuer le plus long parcours possible en 24 heures malgré une préparation limitée et des conditions climatiques difficiles
- Se retrouver dans un lieu symbolique pour partager un bon moment de convivialité.

La Flèche Vélocio étant une randonnée cycliste en direction de la concentration pascale en Provence, les parcours de ces organisations devront être dirigés vers un lieu de concentration pour que l'ensemble des participants puisse se retrouver à la fin de leur randonnée. Le lieu devra être, si possible, un lieu historique et/ou touristique, par exemple :

- le château de Wartburg à Eisenach en Allemagne
- la ville d'York pour la Grande-Bretagne, etc.
- le musée Opperman à Rochester pour l'Australie



Résumé du règlement de la Flèche Vélocio

Epreuve d'équipe, minimum 3 machines, maximum 5 machines (les tandems et les triplettes comptent pour 1 machine).

Les équipes roulent continuellement pendant 24 heures (aucun arrêt ne peut dépasser deux heures). Tous les équipiers effectuent l'ensemble du parcours.

Chaque équipe est libre de choisir son propre parcours, sous réserve qu'un minimum de 360 km soient effectués durant les 24 heures, le but étant de couvrir la plus longue distance possible.

Chaque équipe doit présenter à l'organisateur local un itinéraire et un horaire détaillé du parcours envisagé pour se rendre au lieu de la concentration. Celui-ci le vérifie et indique les lieux de contrôle intermédiaires.

Pour un rassemblement organisé le dimanche, les départs sont possible du vendredi 06h00 au samedi 10h00.

Chaque équipe est indépendante et plusieurs équipes ne peuvent rouler ensemble. Pour le cas où plusieurs équipes partiraient du même endroit et sur un même itinéraire, les départs seront espacés d'une heure entre chaque équipe.

Les cartes de route devront être pointées au départ, indiquant le lieu et l'heure, puis dans chaque contrôle. Un pointage est obligatoire sur la carte de route à la 22e heure et à la 24e heure, indiquant le lieu précis et le kilométrage effectué. Une distance de 25 km doit séparer ces deux contrôles. Si le lieu prévu pour l'arrivée n'est pas atteint ou est dépassé, c'est celui du pointage de la 24e heure qui sera retenu. *Ex : pour un départ le samedi 9h00, vous devez pointer le dimanche à 9h00 à l'endroit où se trouve votre équipe.*

Les voitures d'assistance ne sont autorisées que dans les contrôles. Elles ne doivent pas suivre les équipes.

Pour qu'une équipe soit homologuée, il faut qu'il y ait au moins trois machines à l'arrivée. Toutes les machines doivent avoir effectué le même kilométrage.

Le kilométrage réalisé doit être dans l'intervalle de plus ou moins 20% du kilométrage déclaré au moment de l'inscription.

Le capitaine de l'équipe doit être présent au rassemblement entre 08h00 et 10h30 et remettre les cartes de routes à l'organisateur local.

Obligations des organisateurs

L'Audax Club Parisien assurera la promotion et l'homologation des Flèches Pascales et des Flèches Nationales. Les organisateurs assumeront l'entière responsabilité de leur organisation locale.

Assurance des organisateurs et des participants

Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers doivent être assurés par des garanties conformes aux dispositions des règlements locaux, soit, pour la France, les articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport. Pour mémoire, en France, une attestation d'assurance est à joindre obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux.

Démarches administratives

L'organisateur se mettra en relation avec l'Audax Club Parisien ou son représentant local pour obtenir l'autorisation d'organiser une Flèche Pascale ou une Flèche Nationale. L'Audax Club Parisien se réserve le droit de retirer son autorisation en cas de non respect de ses règlements.

Les cartes de route utilisées par l'organisateur devront comporter la mention « Randonnée homologuée par l'Audax Club Parisien ». Ces cartes de route devront faire l'objet d'une approbation de l'Audax Club Parisien avant impression.

Les dates d'organisation doivent être communiquées à l'ACP pour figurer au calendrier ACP annuel avant le 15 novembre de chaque année. Elles doivent se situer à la date de Pâques ou au plus tard fin mai pour les pays très enneigés à cette époque.

L'organisateur déclarera son organisation au représentant ACP local et/ou à son organisme de tutelle dans les délais impartis pour en assurer une publicité efficace. En France, il est souvent nécessaire de faire ces déclarations vers le mois de mai pour être inscrit dans les calendriers fédéraux.

L'organisateur effectuera les démarches administratives adéquates aux lois en vigueur dans son pays pour obtenir les autorisations nécessaires à l'utilisation de la voie publique. Pour la France, la déclaration n'est obligatoire que lorsque plus de 20 véhicules sont concentrés en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances (imprimé CERFA n°13447*02).

L'organisateur demandera aux organismes ou collectivités adéquates les autorisations nécessaires dans le cadre de son organisation (usage de voies et espaces privés, passage en zone protégée (forêt), ouverture de buvette temporaire, diffusion de musique, etc.).

Droit d'inscription

L'organisateur est libre de fixer les prix d'inscription à son organisation, tout en maintenant des prix modérés. Ces organisations sont à but non lucratif. L'organisateur ou le représentant local de l'ACP reversera à l'Audax Club Parisien une somme forfaitaire par équipe pour couvrir les frais d'homologation. Le paiement s'effectuera en fin d'année après réception d'une facture annuelle.

Homologation et récompenses

L'organisateur doit vérifier chaque Flèche, en particulier le kilométrage réel par rapport au kilométrage annoncé, la présence des pointages aux contrôles et le kilométrage effectué pendant les deux dernières heures. Si tout est correct, il fera parvenir une synthèse des résultats au responsable ACP des Flèches Pascales pour la France ou au représentant de l'ACP qui regroupera les différentes Flèches organisées dans son Pays et les enverra au responsable ACP des Flèches Nationales.

Pour obtenir les homologations, l'organisateur doit faire parvenir les éléments suivants :

Nom du club organisateur	Nom et prénom de chaque participant	Lieu et kilométrage à la 22e heure
Nom et date de l'organisation	Club de chaque participant	Lieu et kilométrage à la 24e heure
Nom et/ou numéro de l'équipe	Lieu et heure de départ	Kilométrage déclaré
Préciser les tandems et les dames		

Chaque membre d'une équipe homologuée recevra, de la part de l'Audax Club Parisien, un diplôme nominatif avec le kilométrage effectué. Ces diplômes seront envoyés à l'organisateur ou au représentant de l'ACP après la remise annuelle des récompenses de l'ACP (début janvier). L'organisateur peut ajouter une médaille et diverses autres récompenses sportives à sa convenance.

Contacts

FLECHE PASCALE

Sophie MATTER
641 chemin de Parayon
F-83570 CARCES
sophie.matter@audax-club-parisien.com

FLECHE NATIONALE

Représentant local de l'ACP puis
Mme. Suzanne LEPERTEL
7 avenue de Normandie
F-93220 GAGNY
suzanne.lepertel@audax-club-parisien.com